

COURRIEL

Montréal, le 13 avril 2018

**Objet : Demande d'accès concernant le 3500, boulevard de la Côte-Vertu, 850 à 980, rue Beaulac, lot : 2 483 844, Cadastre du Québec, Montréal (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

Meubles all steel

1. Lettre du 13 septembre 1984, 3 pages
2. Avis de correction du 17 octobre 1983, 2 pages

Dépôt illégal sur les rues Beaulac et Robert Joncas

3. Rapport d'inspection du 27 juillet 2005, 2 pages
4. Avis d'infraction du 3 mars 2004, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 3 mars 2004

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 864-0856  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 514 873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Isabelle Falardeau pour :

M<sup>me</sup> Nezha Boumchagdidin  
Responsable  
Loi d'accès aux documents

p. j.



Montréal, le 13 septembre 1984

RECOMMANDE

Les Meubles All-Steel Canada Ltée  
3500, Côte Vertu  
Montréal, QC  
H4R 1R1

A l'attention de: art 53-54 [redacted] gérant d'ingénierie

OBJET: Disposition de vos résidus inorganiques

N/D: 1128-4395

Monsieur le gérant,

L'enquête effectuée à votre usine sise au 3500 Côte Vertu à Montréal, par les représentants du Ministère, le mardi 5 juin 1984, a révélé:

1. RESIDUS INORGANIQUES:

- Que votre usine produit des résidus, entre autres des boues de phosphate.

2. ENTREPOSAGE DES RESIDUS INORGANIQUES:

- Que l'entreposage de ces résidus s'effectue dans des barils métalliques à l'extérieur de votre usine.

- Que ce mode d'entreposage est inadéquat, non sécuritaire pour l'environnement et se pratique par surcroît illégalement n'ayant jamais fait l'objet d'une autorisation par le Ministère.

.../2

### 3. REGISTRE DE PRODUCTEUR:

- Que vous n'avez pas de registre indiquant la nature et la quantité des résidus inorganiques produits par votre entreprise ainsi que le nom de la personne qui enlève ces résidus le cas échéant.

4. En conséquence, vous et votre compagnie êtes requis d'informer formellement le soussigné dans les trente (30) jours de la réception de la présente:

4.1 De la manière, légale et sécuritaire, dont votre compagnie dorénavant entreposera et disposera de ces résidus inorganiques susmentionnés générés par son procédé industriel.

4.2 De son intention de compléter, de maintenir à jour et de conserver pendant une période de deux (2) ans, tel que requis par la Loi, un registre de producteur indiquant la nature et la quantité des résidus inorganiques générés ainsi que le nom de celui qui les enlève. A cette fin nous joignons à la présente, à titre de suggestion, un modèle de registre de producteur.

4.3 Votre compagnie devra également, dans le même délai de trente (30) jours, si elle désire entreposer ou éliminer ces résidus sur le site même de son usine, soumettre une demande d'autorisation à cet effet au Sous-ministre de l'environnement, le tout conformément à la section III du règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1), section III, dont vous trouverez ci-joint photocopie pour votre information.

5. Pour votre information, nous joignons également à la présente un document contenant les normes prises en considération par le Sous-ministre de l'environnement lors de l'émission d'un certificat d'autorisation portant sur l'entreposage des résidus inorganiques.

6. Si votre compagnie décidait, pour des raisons pratiques ou monétaires, de ne pas éliminer elle-même ses résidus inorganiques, alors nous soumettons à votre attention que le seul établissement légalement autorisé au Québec à éliminer ce type de résidu est Stablex Canada Inc., sis au 760 boul. Industriel à Blainville, téléphone (514) 430-9230. Dans ce cas, il y aurait avantage pour votre compagnie:

- de s'assurer que son transporteur est dûment autorisé pour ce faire, et qu'il transporte bel et bien ses résidus chez l'éliminateur retenu;

- à participer, sur une base volontaire, au système de manifeste mis en place par le Ministère. Manifeste dont nous joignons à la présente un exemplaire pour votre information.

Monsieur le gérant, le soussigné espère que ces quelques propos pourront vous être utiles et demeurant dans l'attente de vos nouvelles, vous prie d'agréer l'expression de ses salutations distinguées.

Le Directeur régional



FLORENT POIRIER

RP/j1



Montréal, le 17 octobre 1983

Les Meubles All-Steel Canada Ltée  
3500, Chemin Côte-Vertu  
Ville St-Laurent, Qué  
H4R 1R1

A l'attention de: art 53-54  
directeur de l'usine

OBJET : AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 28 septembre dernier, un inventaire des déchets générés par vos activités a été dressé en compagnie de monsieur Alphonse Casny, directeur de l'ingénierie.

Nous avons constaté que vous produisez trois (3) types de déchets industriels; boues de phosphate, boues de peinture, huiles usées. Ces déchets étaient éliminés aux enfouissements J.C. Verhault, à St-Robert-de-Sorel.

Cette autorisation ne valait que pour vos boues de peinture et non pas pour vos boues de phosphate. De plus, cette autorisation n'était valable que pour une durée d'un (1) an et se terminait le 24 août 1983.

En conséquence, veuillez prendre note que notre Ministère n'est pas disposé à renouveler cette autorisation vous permettant d'éliminer vos boues de peinture à St-Robert-de-Sorel. Votre compagnie devra se chercher une alternative compatible avec notre réglementation et la Loi sur la Qualité de l'Environnement ou bien entreposer d'une façon sécuritaire ses barils dans l'attente de l'implantation d'une usine de traitement des résidus organiques au Québec.

.../2

Quant à vos boues de phosphate, il est fort probable que l'usine Stablex soit en mesure de recevoir ce résidu à son usine de Blainville. Vous devrez donc prendre contact avec cette compagnie de façon à établir les modalités de réception de ces boues.

Un registre devra être conservé par votre compagnie et devra être disponible pour consultation par notre Ministère lors de visite future.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur régional adjoint

ORIGINAL SIGNÉ PAR \_\_\_\_\_

Jean-Yves Saucier

PP/mcj

c.c.: Mario Fontaine  
Secteur de la gestion des déchets.

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de  
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-0008600

DATE DE RÉDACTION : 2005-04-25

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2005-02-11

INSPECTEUR :  
Marie-Michèle Pagé

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Terrains situés à l'intersection de la rue Beaulac  
et de la Transcanadienne  
Lots 3 074 659 et 3 111 128 Cadastre du Québec  
Arrondissement Saint-Laurent, Ville de Montréal

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

2631-1746 Québec inc.  
1001, Square-Victoria, #C-500  
Montréal (Québec) H2Z 2B1

PLAIGNANT(E) : N/A ( )      Rencontré      oui (  )      non ( )

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( X )    Nombre : ( 2 )    CROQUIS ( )    PLAN(S) ( )    CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :      Suivi d'avis d'infraction



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00086-00

DATE DE RÉDACTION : 2005-04-25

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de l'inspection, je n'ai vu aucune machinerie sur le terrain. Par contre, j'ai pu constater des traces de pelle dans le stationnement et dans les amas de neige ce qui permet de conclure que la neige y est poussée.

**3. CONCLUSION**

Il n'y a pas de dépôt de neige illégal dans le stationnement du cinéma Guzzo Sphèretch.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Marie-Michèle Pagé

*Marie-Michèle Pagé*

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

*André Ménard*

2005-04-27

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---



**CERTIFIÉ**

**AVIS D'INFRACTION**

---

Le 3 mars 2004

2631-1746 Québec inc.  
1001, Square-Victoria, #C-500  
Montréal (Québec) H2Z 2B1

N/Réf. : 7316-06-01-00086-00

Objet : Lieu d'élimination de neige illégal  
Lot 3 074 659 du Cadastre du Québec  
Terrain situé à l'angle de la rue Beaulac et de la route Transcanadienne  
Arrondissement Saint-Laurent, Ville de Montréal

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une inspection réalisée le 12 février 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans certificat d'autorisation  
- Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) ;  
. article 22.
2. Dépôt de neige dans un lieu non-autorisé  
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)  
. article 1.

...2

## AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7316-06-01-00086-00

Le 3 mars 2004

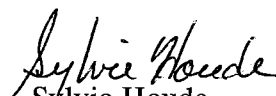
Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** cette activité et de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 24 mars 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Michèle Pagé au (514) 873-3636, poste 278.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SH/mmp

  
Sylvie Houde,  
Chef d'équipe

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-0008600

DATE DE RÉDACTION : 2004-03-03

**1. IDENTIFICATION**

**DATE D'INSPECTION :** 2004-02-12

**INSPECTEUR :**  
Marie-Michèle Pagé

**ACCOMPAGNÉ DE :**

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Terrains situés à l'intersection de la rue Beaulac  
et de la Transcanadienne  
Lots 3 074 659 et 3 111 128 Cadastre du Québec  
Arrondissement Saint-Laurent, Ville de Montréal

2631-1746 Québec inc.  
1001, Square-Victoria, #C-500  
Montréal (Québec) H2Z 2B1

**PLAIGNANT(E) :** N/A ( )      **Rencontré**      oui (  )      non ( )

**NOM / ADRESSE**

**TÉLÉPHONE**

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :**

**NOM / FONCTION**

**TÉLÉPHONE**

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :**

**PHOTO(S) ( X )**    **Nombre :** ( )    **CROQUIS ( )**    **PLAN(S) ( )**    **CARTE(S) ( )**

**AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )**

1. Relevé de compte de taxes foncières municipales

2.

**BUT(S) :**      Vérification du bien-fondé d'une plainte reçue le 9 février 2004 concernant un dépôt de neige non autorisé sur des terrains à l'angle de la voie de service de l'autoroute 40 et la rue Beaulac, dans l'arrondissement Saint-Laurent.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-00086-00

DATE DE RÉDACTION : 2004-03-03

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Terrain situé à l'ouest de Beaulac/angle Transcanadienne :

De la neige est disposée en forme de « U » sur le terrain ; il y a donc trois tronçons de neige. Le tronçon parallèle à la transcanadienne est de la largeur du lot, d'une hauteur d'environ 3 mètres et est large d'environ 8 mètres, soit jusqu'au stationnement du cinéma Guzzo. Le tronçon parallèle à la rue Beaulac, côté Est, est d'une hauteur et d'une largeur d'environ 3 mètres. Le tronçon parallèle à la rue Beaulac, côté ouest, est haut et large d'environ 2 mètres.

Le terrain n'est pas asphalté (vacant).

Terrain situé à l'est de Beaulac/angle Place Robert Joncas :

Un amas de neige est également en place sur le lot 3 111 128. Cependant, la neige semble y avoir été soufflée puisqu'il n'y a pas de trace du passage de machinerie lourde sur le terrain et que la texture de la neige est granuleuse en surface. La neige en bordure du terrain, le long du trottoir est marquée par une coupe à la verticale, comme suite a passage d'une souffleuse à neige.

### 3. CONCLUSION

Il y a dépôt de neige dans un lieu non autorisé sur le lot 3 074 659.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Envoyé un avis d'infraction au propriétaire du terrain ( lot 3 074 659) soit :

- Pour :
1. Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans certificat d'autorisation  
- Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) ;  
. article 22.
  2. Dépôt de neige dans un lieu non-autorisé  
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 15.1)  
. article 1.

Retourner au lot 3 111 128 au cours de l'hiver pour vérifier que la neige ne soit pas transportée sur le terrain.

### 5. VÉRIFICATION

- **RÉDIGÉ PAR :** Marie-Michèle Pagé

*Marie-Michèle Pagé 2004/03/03*

- **VÉRIFIÉ PAR :** Sylvie Houde

*Sylvie Houde 2004/03/03*

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---